



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 27 septembre 2018 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mmes LALIGANT, UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, DACQUET, M. DAVID, Mmes LELARGE, THOMAS, LAVOISEY, M. LATRECHE (pour partie), Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. ROGUEZ, Adjoint au Maire,
M. NALET, Mme GOURET, M. GUERZA, Mme GNENY, M. BECASSE, Mme FAYARD, M. ELGOZ, Mme CREVON, M. FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme LALIGANT (pour M. ROGUEZ), M. DAVID (pour M. GUERZA), Mme MATARD (pour M. BECASSE), M. DEMANDRILLE (pour Mme CREVON)

Madame DACQUET, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Mes chers collègues,

J'espère que vous avez pu passer de bonnes vacances, avec ou malgré la chaleur selon où vous étiez.

Les périodes de congés sont propices à reposer le corps et l'esprit, à calmer les problèmes et les difficultés accumulées, et je vous souhaite un retour dans la sérénité.

Depuis notre dernière réunion le 28 juin, il y a eu des manifestations que je tiens à souligner :

- le palmarès exceptionnel du Club de Voile de Saint Aubin, au niveau national et au niveau mondial. La France a gagné la coupe du monde de football, le CVSAE est dans l'élite mondiale de la voile. Je tiens à féliciter son Président, Jean-Paul RENÉ et à travers lui toute l'équipe dirigeante, tous les « voileux » et leur famille.

Je pense sincèrement que le flambeau de la Ville et de la Métropole est porté très haut et que la Métropole saura les remercier.

- souligner aussi l'excellence de notre jumelage avec les congés d'été des jeunes de Pattensen de Saint Aubin à Saint Malo ; et cette semaine avec la venue de jeunes élèves de la realschule au collège Arthur Rimbaud. Merci à tous les animateurs et à Monsieur HOUSSIN qui a œuvré vigoureusement pour le rétablissement de la classe bilingue, à tout le corps professoral et aux parents d'accueil.

- remercier Renault Grand Couronne pour les 24 écrans d'ordinateur offerts dans le cadre du développement durable.

- remercier les Jardins Saint Aubinois pour l'action qu'ils ont menée au profit de la banque alimentaire.

Autre fait, par courrier du 5 juillet, Monsieur le Président de la Région Normandie souligne l'impulsion que la Région donne à 4 grands projets, et je relève particulièrement l'effort des 157 millions d'euros pour la réalisation du contournement Est de Rouen.

J'espère que cette démarche permettra la concrétisation de ce barreau indispensable au désenclavement de notre Métropole, étude déjà lancée en 1972. Compte-tenu des dossiers de presse sur les infrastructures établis par notre Président de la Métropole, voilà un dossier qui démarrera en 2019 j'espère.

Dans un cadre tout à fait différent, je veux souligner la qualité des collaborateurs de BASF lors de l'incident qui s'est produit et la mise en œuvre du POI. J'ai pu passer pratiquement toute la nuit et la journée sur ce site et j'ai été impressionné par leur professionnalisme et leur savoir-faire. Je tiens à en féliciter Monsieur LORENZI, le Directeur du site, et à travers lui tous ses collaborateurs.

Et pour terminer, féliciter l'EPF pour la qualité et la rapidité de son intervention en qualité de maître d'ouvrage pour la déconstruction des bâtiments du site DI qui a permis d'engager concrètement la construction de la résidence Roze de Seine dont les premiers travaux commenceront dès cette année.

J'ai été un peu long peut être, je vous prie de m'en excuser mais la richesse de l'activité de notre Ville mérite d'être mise à l'honneur.

Et maintenant, je vous propose de passer à notre ordre du jour.

COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciement pour la subvention :

- Papillons blancs 76

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 15 JUIN 2018 (035/2018)

relative à une convention avec le Département de Seine-Maritime pour l'utilisation des équipements sportifs par le Collège

Dans le cadre de la mise à disposition au collège des équipements sportifs, il est convenu de passer une convention d'utilisation avec le Département de Seine-Maritime. Il est à noter que le Département participe aux dépenses de fonctionnement de ces équipements.

DECISION EN DATE DU 18 JUIN 2018 (036/2018)

relative à la signature d'un marché concernant des prestations d'assistance informatique

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assistance informatique, la proposition retenue est la suivante :

MSI 2000
51 rue Caroline HERSCHEL
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

La première partie du marché concerne l'assistance informatique lors des périodes correspondant aux absences du responsable informatique de la Commune. Lors de ces périodes, l'assistance correspondra à une demi-journée de présence par semaine (3h30) dans les bâtiments communaux dont le montant est fixé à 273,00 € HT, soit 327,60 € TTC.

La seconde partie du marché concerne l'assistance en cas de besoin d'une intervention urgente, dont le montant est fixé à 78,00 € HT, soit 93,60 € TTC en coût horaire.

Le présent marché est conclu pour une durée allant du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018.

DECISION EN DATE DU 3 JUILLET 2018 (037/2018)
relative à une convention signée entre la Ville et le Cirque Théâtre d'ELBEUF pour la mise à disposition des locaux désignés F2 et atelier

Une convention a été signée entre la Ville et l'EPCC Cirque Théâtre d'ELBEUF pour la mise à disposition des locaux désignés F2 et atelier, situés 6 rue du Quesnot, et ce, afin d'y stocker des équipements utilisés dans le cadre des spectacles et d'y archiver divers documents.

Ladite mise à disposition est consentie à compter de la date du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

La redevance d'occupation s'élève à 518 € par mois.

DECISION EN DATE DU 2 JUILLET 2018 (038/2018)
relative à l'organisation d'un concert de gospel le vendredi 12 octobre 2018

Dans le cadre des animations proposées par le service culturel, il a été convenu de passer une convention de partenariat avec France Artistes, représentée par son producteur, Monsieur Stéphane LEDOIT, pour un concert de gospel avec « Sophie Gouby Gospel » dans la grande chapelle de la Communauté religieuse, le vendredi 12 octobre 2018.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 800 € TTC (prestation).

DECISION EN DATE DU 3 JUILLET 2018 (039/2018)
relative à l'organisation d'une opération intitulée « Eté jeunes intercommunal 2018 », organisation d'une animation en plein air le mercredi 29 août 2018

Dans le cadre de l'opération intitulée « Eté jeunes intercommunal 2018 », conduite par la MJC de la Région d'ELBEUF et l'équipe éducative de l'Espace « Point Virgule », une animation en plein air a été organisée le mercredi 29 août 2018 sur le quartier des Feugrais, en partenariat avec la ferme du Mathou.

Aussi, une convention de partenariat proposé par la MJC de la région d'ELBEUF a été conclue pour cette opération.

Le montant de la prestation est fixé à la somme de 485 € TTC.

DECISION EN DATE DU 3 JUILLET 2018 (040/2018)
relative à l'organisation d'une opération intitulée « Eté jeunes intercommunal 2018 », organisation d'un séjour itinérant du 24 au 27 juillet 2018 pour des jeunes âgés de 11 à 15 ans

Dans le cadre de l'opération intitulée « Eté jeunes intercommunal 2018 », conduite par la MJC de la Région d'ELBEUF et l'équipe éducative de l'Accueil de Loisirs « L'Escapade », un séjour itinérant a été organisé du 24 au 27 juillet 2018 pour des jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Aussi, une convention de partenariat proposé par la MJC de la région d'ELBEUF a été conclue pour cette opération.

Le montant de la prestation est fixé à la somme de 500 € TTC.

DECISION EN DATE DU 2 JUILLET 2018 (041/2018)
relative à la signature d'un marché concernant l'entretien et le contrôle du mur d'escalade

Dans le cadre du marché relatif à l'entretien et au contrôle du mur d'escalade, la proposition retenue est la suivante :

ECISPORTS
 Les Droux
 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE

Le montant forfaitaire annuel du marché est de 890.00 € Hors Taxes, soit 1 068.00 € Toutes Taxes Comprises (Prestation de contrôle et entretien) et le montant maximum annuel est de 200.00 € Hors Taxes, soit 240.00 € Toutes Taxes Comprises, sans montant minimum annuel de dépense en sus pour les pièces détachées.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 3 JUILLET 2018 (042/2018)

relative à la signature d'un marché concernant les vérifications périodiques des équipements et des installations pour la Ville

Dans le cadre du marché relatif aux vérifications périodiques des équipements et des installations pour la Ville, la proposition retenue est la suivante :

DEKRA Industrial
19 rue Stuart Mill
87008 LIMOGES

Le montant annuel est de 7.769,75 € Hors Taxes.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché et renouvelable deux fois pour une période maximale d'un an.

DECISION EN DATE DU 4 JUILLET 2018 (043/2018)

relative à la signature d'un marché concernant la location longue durée d'un véhicule plateau-benne simple cabine

Dans le cadre du marché relatif à la location longue durée d'un véhicule plateau-benne simple cabine, la proposition retenue est la suivante :

LOCAVI
2 A Allée du Portugal
62118 MONCHY LE PREUX

Le montant est de 18 000,00 Euros Hors Taxes, soit 21 600,00 Euros Toutes Taxes Comprises.

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 4 JUILLET 2018 (044/2018)

relative à l'organisation d'un concert de gospel le vendredi 12 octobre 2018

Dans le cadre des animations proposées par le service culturel, il a été convenu de passer une convention de partenariat avec l'association « Promoswing », représentée par Monsieur Bernard DUVAL, Président, pour un concert de gospel avec l'orchestre « Swing no limit » dans la grande chapelle de la Communauté religieuse, le vendredi 12 octobre 2018.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 1.700 € TTC (prestation).

DECISION EN DATE DU 4 JUILLET 2018 (045/2018)

relative à la signature d'un marché concernant des services de télécommunications

Dans le cadre du marché relatif aux services de télécommunications, la proposition retenue est la suivante :

Lot n°1 « Téléphonie par raccordement au réseau commuté analogique ou Rnis » :

SFR – 1 Square Bela-Bartok – 75015 Paris

Le montant maximum annuel est de 20.000,00 euros HT

Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans, au plus tôt à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois pour une période d'un an.

Lot n°2 « Téléphonie mobile » :

ORANGE – Agence Entreprises Normandie Centre – 52 rue Eugène Turbat – 45068 Orléans Cedex 2

Le montant maximum annuel est de 12.000,00 euros HT

Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans, au plus tôt à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois pour une période d'un an.

Lot n°3 « service internet et téléphonique IP de l'Hôtel de Ville » :

LINKT – 13 rue Jacques Monod – 76130 Mont-Saint-Aignan

Le montant maximum annuel est de 22.000,00 euros HT

Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans, au plus tôt à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois pour une période d'un an.

DECISION EN DATE DU 5 JUILLET 2018 (046/2018)
relative à la signature d'un marché concernant l'entretien des appareils frigorifiques de cuisine

Dans le cadre du marché relatif à l'entretien des appareils frigorifiques de cuisine, la proposition retenue est la suivante :

CF CUISINES
23 rue des Métiers
14123 CORMELLES LE ROYAL

Le montant annuel de la prestation forfaitaire (prestation d'entretien annuel préventif) est de 1.155,00 euros Hors Taxes, soit 1.386,00 euros Toutes Taxes Comprises.

Pour la partie à bons de commande (prestations ponctuelles curatives), il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 2.000,00 euros HT, soit 2.400,00 euros TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible une fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 5 JUILLET 2018 (047/2018)
relative à la signature d'un marché concernant l'entretien des appareils de cuisine fonctionnant au gaz ou à l'électricité

Dans le cadre du marché relatif à l'entretien des appareils de cuisine fonctionnant au gaz ou à l'électricité, la proposition retenue est la suivante :

CF CUISINES
23 rue des Métiers
14123 CORMELLES LE ROYAL

Le montant annuel de la prestation forfaitaire (prestation d'entretien annuel préventif) est de 2.500,00 euros Hors Taxes, soit 3.000,00 euros Toutes Taxes Comprises,

Pour la partie à bons de commande (prestations ponctuelles curatives), il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 6.000,00 euros HT, soit 7.200,00 euros TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible une fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 9 JUILLET 2018 (048/2018)
relative à la convention pour l'organisation à VALLOIRE (SAVOIE) d'un séjour du 22 au 27 juillet 2018 pour la structure le Point-Virgule

Au titre de l'organisation d'un séjour qui a eu lieu à VALLOIRE (SAVOIE) du 22 au 27 juillet 2018, pour la structure le Point-Virgule, un contrat a été conclu avec la SARL « La Joie de Vivre », représentée par Monsieur Sylvain LEFEBVRE.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 3.510 € TTC.

DECISION EN DATE DU 25 JUILLET 2018 (050/2018)
relative à la signature d'un marché concernant le concert du 15 décembre 2018

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour le concert du 15 décembre 2018, la proposition retenue est la suivante :

BRASS BAND « NORMANDIE »
 60 rue Pierre-Louis BARON
 76250 DEVILLE LES ROUEN

Le montant du marché est de 3.000,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 15 décembre 2018.

DECISION EN DATE DU 26 JUILLET 2018 (051/2018)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur CAILLOT

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur CAILLOT a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'une alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 149,70 €

DECISION EN DATE DU 26 JUILLET 2018 (052/2018)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur VIGNEUX

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur VIGNEUX a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'une alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 149,70 €

DECISION EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2018 (053/2018)
relative à la signature d'un marché concernant la location d'un minibus équipé pour le service jeunesse, sport et culture

Dans le cadre du marché relatif à la location d'un minibus équipé pour le service jeunesse, sport et culture, la proposition retenue est la suivante :

FRAIKIN ROUEN GRAND QUEVILLY
 West Plaza
 9/11 rue du Débarcadère
 92700 COLOMBES

Le montant du marché est de 4.920,00 € HT, soit 5.904,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 22 AOUT 2018 (054/2018)
relative à la passation d'une convention partenariale avec mise à disposition des terrains recensés par la Métropole avec Mme Julie MADEYSKI

La Ville est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées sur les sites recensés par la Métropole référencés sur le plan cadastral AO 428, AO 045, AO 046, AR 291, AL 602 et AL 462.

Madame Julie MADEYSKI a sollicité la mise à disposition de ces parcelles afin d'y faire paître ses chevaux.

Aussi, il convient de conclure une convention partenariale avec mise à disposition des terrains recensés par la Métropole comme les numéros 63 (rue de Freneuse), 65 (ancien bras morts – Maupertuis), 67 (terrain du verger), référencés, respectivement, sur le plan cadastral AO 0428, AO 0045, AO 0046, pour le n°63, AR 0291 pour le n°65 et AL 0602 et AL 0462 pour le n°67, avec Madame MADEYSKI Julie, à compter de la date de notification de ladite convention, pour une période de trois années.

DECISION EN DATE DU 23 AOUT 2018 (055/2018)**relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de gaz naturel pour les petites chaufferies**

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de gaz naturel pour les petites chaufferies, la proposition retenue est la suivante :

SAVE
16 rue de Gaillon
75002 PARIS

Le montant prévisionnel annuel (consommation et abonnement) est de 11.708,47 € hors TVA.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

DECISION EN DATE DU 30 AOUT 2018 (056/2018)**relative à la mission d'assistance et vérifications techniques suite aux travaux de réhabilitation de l'école primaire Touchard**

Dans le cadre du marché relatif à la mission d'assistance et vérifications techniques suite aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire TOUCHARD, la proposition retenue est la suivante :

APAVE Nord-Ouest
2 rue des Mouettes
CS 90098
76132 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché est de 1.740 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution de la prestation.

DECISION EN DATE DU 30 AOUT 2018 (057/2018)**relative à la mission d'assistance et vérifications techniques suite aux travaux de réhabilitation de l'école Maille et Pécoud**

Dans le cadre du marché relatif à la mission d'assistance et vérifications techniques suite aux travaux de réhabilitation de l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

APAVE Nord-Ouest
2 rue des Mouettes
CS 90098
76132 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché est de 1.260 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution de la prestation.

DECISION EN DATE DU 31 AOUT 2018 (058/2018)**relative à la mission d'assistance et vérifications techniques suite aux travaux modificatifs des accès au gymnase Ladoumègue**

Dans le cadre du marché relatif à la mission d'assistance et vérifications techniques suite aux travaux modificatifs des accès au gymnase Ladoumègue, la proposition retenue est la suivante :

APAVE Nord-Ouest
2 rue des Mouettes
CS 90098
76132 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché est de 2.352 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution de la prestation.

DECISION EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2018 (059/2018)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Madame THEOPHILE

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Madame THEOPHILE a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'une alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 157,74 €

Dossier soumis au Conseil Municipal

Il est constaté l'arrivée de Madame Odile ECOLIVET à 18 h 30.

ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES EN DATE DU 21 JUILLET 2017

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le 21 juillet 2017, la Chambre Régionale des Comptes a adressé son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, à compter de l'exercice 2010, ayant donné lieu à 7 « obligations de faire » et à 5 « principales recommandations ».

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal le 28 septembre 2017.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Différentes actions correctives ont donc été menées depuis, même s'il convient de rappeler que certaines ont été effectuées durant la période de contrôle. En application des dispositions, le bilan des actions menées ou entreprises relatives aux obligations et recommandations est présenté au Conseil Municipal.

OBLIGATIONS DE FAIRE

1. S'assurer de la sincérité des restes à réaliser en recettes.

Depuis 2015, les différents restes à réaliser présents aux comptes administratifs ont, d'une part, nettement diminué et, d'autre part, sont juridiquement justifiés (arrêtés de subvention ou compromis de vente signés). Une précision doit être apportée : une dernière opération nécessite la reconduction du reste à réaliser dans l'attente de l'engagement du projet. Afin d'éviter un portage qui perdure, la municipalité met tout en œuvre afin de trouver une solution alternative.

2. Délibérer des modalités de financement des budgets annexes par le budget principal, conformément aux dispositions de l'instruction comptable MI4.

Cette remarque fait suite à l'avance consentie en 2015 au budget annexe « Valorisation foncière » par le budget principal. Par la suite, une nouvelle avance a été consentie à ce budget en 2017 et permis de régulariser les modalités de remboursement, par le biais d'une délibération du conseil municipal, en date du 18 mai 2017.

Une autre avance devrait être versée au budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES », conformément à la délibération prise en conseil municipal du 29 mars 2018.

Ainsi la municipalité a pris compte de cette remarque et mis en œuvre les dispositions nécessaires.

3. Terminer l'inventaire physique des biens de la commune

Un inventaire physique a été effectué au sein des services techniques dès fin 2017, à l'appui de l'inventaire comptable. De nombreuses sorties d'actifs ont ainsi pu être traitées.

En ce qui concerne les autres services et structures, le travail s'avère considérable, au regard des biens acquis depuis plusieurs années. Un véritable travail de pointage et recensement avec code-barres devra être entrepris, à l'aide d'un logiciel géré par les services techniques. La municipalité fera le nécessaire afin que l'ensemble de l'inventaire puisse être effectué dans un délai raisonnable.

Ce travail correspond à un I ETP affecté et formé à cette tâche.

4. Achever de transférer dans la comptabilité des budgets annexes les éléments d'actif du patrimoine qui s'y rapportent.

La mise à jour des actifs comptables de chaque budget (y compris celui du CCAS) a débuté durant l'examen de gestion en 2016. La finalisation de ce travail, ayant conduit à ramener le nombre de fiches immobilisations de 4 700 à 3 460 sur le budget principal, a été menée au cours du 1^{er} semestre 2018, donnant lieu à une délibération du conseil municipal du 28 juin 2018, destinée à régulariser les dernières fiches en lien avec la Trésorerie d'Elbeuf.

L'ultime phase consistera, parallèlement au travail d'inventaire physique ci-dessus décrit, à sortir les fiches immobilisations des biens n'étant plus physiquement présents.

5. Parfaire la régularisation des écritures d'apurement du compte 23.

Les intégrations du chapitre 23 « immobilisations en cours » vers les comptes définitifs du chapitre 21 à opérer, sont effectuées chaque début d'année.

A ce jour, figurent au chapitre 23 les fiches correspondantes aux opérations :

- Réhabilitation de la cantine Touchard ;
- Réhabilitation du Parc Saint-Rémy en Maison des Associations ;
- La réfection de la toiture des courts de tennis couverts ;
- Les aménagements publics sur l'ancien site ABX.

A noter que l'ensemble des opérations concernent des natures non amortissables, n'ayant donc aucune incidence sur le montant des amortissements.

6. Inscrire les opérations relatives aux ZAC au sein d'un budget annexe spécifique.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Hautes-Navales, les dépenses initiales ont été imputées sur différents budgets. Afin de régulariser cela, le budget annexe « Lotissement HN2 », situé dans le périmètre de la ZAC, a fait l'objet d'un changement de dénomination en « ZAC des Hautes-Navales » au 1^{er} janvier 2018. Les écritures de régularisation, consistant à transférer les stocks de terrains imputés sur le budget principal et le budget « Valorisation Foncière », ont été effectuées début mai 2018.

Ainsi ce budget annexe « ZAC des Hautes-Navales » regroupe désormais l'ensemble des dépenses effectuées depuis 2004.

7. Parfaire le renseignement des annexes au compte administratif de façon complète et conforme aux dispositions en vigueur.

Les observations de la Chambre, relatives aux différentes annexes, ont été prises en compte à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2016 et du budget primitif 2017.

En voici le détail :

- L'état de la dette : l'écart de 2013, d'un montant de 795 000 €, est lié à une erreur d'écriture comptable, régularisée par le comptable public dans ses comptes. Quant à l'écart de 2015, d'un montant de 380 000 €, il est lié à l'avance faite par le budget annexe « Action Economique » au budget principal. La clôture du budget annexe fin 2016 a annulé de fait la dette du budget principal.
- Etat des engagements donnés – annexe B1.5 : cette annexe fait état du programme d'action foncière mené en lien avec l'EPF de Normandie. Depuis, ce programme a été remplacé par deux nouvelles conventions, conclues en mai 2017. L'état continuera donc à être complété, afin de renseigner les dates de rachats prévues.

- Les opérations pour compte de tiers – annexe IV-A9 : la Commune a procédé, par délibération du 18 mai 2017 et en accord avec le comptable public, à l'apurement des comptes 458 restés non soldés.
- Les autorisations de programmes et crédits de paiements – annexe IV-B2.1 : la Chambre souligne que le suivi des AP/CP n'est pas suffisamment précis, d'un exercice à l'autre. La Commune reconnaissant un intérêt limité dans la gestion informatique de ces AP/CP, a entériné la clôture des trois enveloppes à l'issue de l'exercice 2017. La gestion avec « restes à réaliser » s'applique désormais à l'ensemble de la section investissement.
- Les concours attribués à des tiers en nature ou en subventions – annexe B1.7 : dans le cadre de la régularisation de conventionnement pour l'occupation de locaux au profit d'associations, la CRC recommande d'indiquer le coût des avantages ainsi octroyés. Les nouvelles conventions d'objectifs conclues à compter du 1^{er} janvier 2018, comportent une évaluation des avantages en nature éventuellement octroyés aux associations. Chaque nouvelle convention fera désormais l'objet du même niveau de renseignement.
- L'état du personnel – annexe C1.1 : aucune anomalie relevée. Les états annuels intègrent bien les dernières modifications d'effectifs, votées en conseil municipal.
- La présentation agrégée des budgets – annexe C3.5 : des discordances ont été relevées dans la consolidation et agrégation des montants apparaissant dans chaque compte administratif. La Commune a reconnu que ces erreurs étaient liées à un mauvais paramétrage du logiciel comptable. A l'issue du compte administratif 2016, l'annexe a pu être renseignée avec les corrections demandées par la Chambre.

Depuis la clôture de l'exercice 2016, l'ensemble des documents budgétaires transmis au contrôle de légalité, n'a fait l'objet d'aucune remarque en ce qui concerne les annexes.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

8. Respecter le périmètre attribué à chaque budget annexe.

Ce point fait référence aux différentes anomalies constatées, notamment en matière d'imputation de certaines opérations et de suivi de l'actif comptable. Comme évoqué au point n° 4, la mise à jour des actifs respectifs a été achevée avant le 1^{er} juillet 2018.

En ce qui concerne les deux budgets annexes « Valorisation Foncière » et « ZAC des Hautes-NOVALES », n'y sont imputées que les dépenses relevant de leur champ d'intervention.

9. En cas de nouveaux contentieux, se conformer aux obligations de l'article L.2321-2 du CGCT en matière de constitution de provisions.

Au cours de la période de l'examen de gestion (2010 à ce jour), un seul dossier a fait l'objet de provisions (site MANOPA).

A ce jour, deux recours contentieux sont pendans devant le Tribunal Administratif de Rouen :

- Le premier à l'initiative de la Ville en cours d'expertise, afin d'obtenir réparation d'un préjudice sur la construction de deux courts de tennis couverts, qui ne nécessite pas, par définition, l'inscription d'une provision.
- Le second qui vient d'être introduit par un agent devant le Tribunal Administratif de Rouen, pour une demande de reconnaissance d'accident de service.

Bien évidemment, la Commune s'appliquera à respecter les obligations lui incombant, en cas d'éventuel futur contentieux initié à son encontre.

10. Améliorer le pilotage des programmes d'investissement afin d'optimiser le taux de réalisation des dépenses et recettes prévues au budget.

En matière d'exécution budgétaire, les taux moyens de réalisation de la section de fonctionnement du budget principal ont été jugés satisfaisants (105,2% en recettes et 95,8% en dépenses).

La section d'investissement présentait quant à elle des taux moyens de réalisation (hors restes à réaliser) relativement faibles jusqu'en 2015 (53,4% en dépenses et 53,1% en recettes). Le caractère aléatoire de certaines cessions immobilières, ajouté au retard pris sur certains chantiers (par exemple le Centre Social Secondaire), explique en partie ce niveau d'exécution.

Les exercices 2016 et 2017 du budget principal ont permis d'améliorer très sensiblement ces taux avec des réalisations plus conformes aux attentes. Les dépenses d'investissement 2016 et 2017 ont été respectivement réalisées à hauteur de 73,95% et 82,50%, tandis que les recettes d'investissement affichent des taux de 90,61% et 90,10%.

A noter, en ce qui concerne les budgets annexes et plus précisément « Valorisation Foncière », que les taux d'exécution relevés par la Chambre sont essentiellement liés à des écritures d'ordre de cessions immobilières, qui ne peuvent faire l'objet d'inscriptions budgétaires. En tenant compte uniquement des mouvements réels, les taux sont davantage conformes aux attentes.

11. Achever de clarifier les avantages accordés par la commune au CCAS mais aussi aux associations lors de mise à disposition de bâtiments.

- Les relations avec le CCAS : la Chambre a salué l'initiative de la Ville et de son CCAS d'avoir conclu une convention, destinée à formaliser les différents échanges (financiers, matériels et humains) entre ces deux entités.

La mutation des agents administratifs du service social de la Ville vers le CCAS, depuis le 1^{er} janvier 2017, est venue conforter cette démarche.

A noter également que la convention initialement conclue, a fait l'objet de modifications incluant désormais la valorisation des prestations assurées à titre gratuit par les services de la Ville (notamment les services Ressources et Techniques).

- Les subventions aux associations : La Chambre avait rappelé l'utilité de mettre en place la valorisation des avantages en nature octroyés aux différentes associations, notamment par le biais de mise à disposition de locaux. Tel que cela est énoncé au point n° 7, les huit conventions d'objectifs nouvellement conclues à partir 1^{er} janvier 2018, intègrent une valorisation des différents avantages consentis à titre gratuit. Les futures conventions à venir intégreront ces dispositions, mettant en valeur le coût supporté par la collectivité au profit d'une association.

12. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses – notamment au regard de la charge de personnel – afin de reconstituer une capacité d'autofinancement pérenne.

En ce qui concerne la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée, après avoir été à un niveau de 5% des recettes de fonctionnement en 2014 et 2015, elle est remontée à un taux de 12,69% en 2016 et 11,90% en 2017. L'objectif est de maintenir ce taux au-dessus de 11% pour les futurs exercices. Pour y parvenir, les efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement sont poursuivis.

Le niveau de la CAF agissant automatiquement sur la capacité de désendettement et le niveau de l'épargne nette, il était impératif, comme l'a souligné la Chambre, que la Commune dès 2015 anticipe et revienne à une durée d'environ 9 ans à l'issue de l'exercice 2017. Là aussi, les efforts de la municipalité se concentreront à maintenir ce niveau en dessous du seuil de 10 années. Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit une durée « plafond » comprise entre 11 et 13 années.

De ce fait l'épargne nette (CAF diminuée du remboursement en capital de la dette), qui a suivi une trajectoire identique à celle de la CAF, est revenue à un niveau positif en 2016.

Concernant plus précisément les dépenses de personnel, après une progression entre 2011 et 2015 (+3,02% annuel), soit une part de 61% des dépenses de fonctionnement en 2015, la masse salariale a fait l'objet d'une attention particulière ayant permis une diminution, ramenant la part à 59% des charges de fonctionnement en 2016 et 55% en 2017. Cette maîtrise du chapitre 012 reste un point majeur dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Au final, la collectivité a su anticiper et remédier à la tendance observée par le biais d'une forte diminution de ses charges courantes (**pour rappel diminution de 1 000 000 € sur le chapitre 011 entre 2014 et 2016**), ainsi que du rattrapage en 2016 de la fiscalité pour maintenir des services publics adaptés à la demande de la population.

La Commune va poursuivre ses efforts, notamment en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de conforter une situation structurelle satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-9,

Vu le courrier en date du 21 juillet 2017 de la Chambre Régionale des Comptes, relatif au rapport d'observations définitives,

Considérant qu'en application de l'article L.243-9 du code de juridictions financières, le bilan des actions menées ou entreprises relatives aux obligations et recommandations est présenté au Conseil Municipal,

PREND NOTE :

- Des actions entreprises par la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, en date du 21 juillet 2017,

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE VALORISATION FONCIERE- EXERCICE 2018

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative concernent essentiellement le schéma de vente-acquisition, conclu avec l'EPF de Normandie dans le cadre de la démolition du site DI. L'ensemble de ces mouvements impactant la section d'investissement est neutre en termes budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la régularisation de l'actif de ce budget et du budget ZAC, une somme de 27 381 € doit être inscrite au compte 2111, afin de pouvoir intégrer puis transférer les frais d'études réalisés sur la ZAC en 2017. En contrepartie, une recette est inscrite au compte 2031 « frais d'études », afin de constater le transfert comptable.

Il convient également d'inscrire une somme de 142 200 € destinée à compenser le transfert de fiches immobilisations au chapitre 21, initialement imputées sur le budget principal. Cette somme étant, d'une part, compensée par une diminution sur les chapitres 16 « emprunt » (-45 690 €) et 23 « travaux en cours » (-89 510 €) et, d'autre part, par une prise en charge de travaux de branchements électriques par ENEDIS sur le chantier ABX, à hauteur de 7 000 €, inscrits en recettes au chapitre 23.

Concernant l'opération DI, il convient de traduire budgétairement les opérations de vente et acquisition, menées en lien avec l'EPF.

Il convient donc de constater la valeur vénale de la parcelle estimée par les Domaines, soit la somme de 840 000 €, à la fois en dépenses et en recettes.

Pour la vente à l'euro symbolique, il convient de constater une subvention d'équipement en nature (compte 204412) pour 840 000 €, équilibré par la sortie du terrain au compte 2111 « terrain nu ».

Lors du rachat, la somme de 840 000 € est donc inscrite au compte 2111 « terrain nu ». Ce montant sert d'assiette au calcul de la TVA impactant le coût de rachat. La somme de 840 000 € est donc inscrite au compte 2111 « terrain nu », équilibré par la compensation faite au compte 204412. Ainsi, au final, l'ensemble de ces écritures se neutralise.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
16	1641 Emprunt Caisse d'Epargne 2017	01	-45 690
	Montant chapitre avant DMI :	1 146 540	
	Montant chapitre après DMI :	1 100 850	
21	2111 Acquisition de terrains nus (D1)	824	+ 840 000
	2111 Acquisition terrains nus (régul actif)	824	+ 100 000
	2115 Acquisition terrains bâtis (régul actif)	824	+ 42 200
	Montant chapitre avant DMI :	793 638	
	Montant chapitre après DMI :	1 775 838	
23	2315 Travaux en cours	824	-89 510
	Montant chapitre avant DMI :	195 839	
	Montant chapitre après DMI :	106 329	
041	204412 Subvention en nature bâtiment	824	+ 840 000
	2111 Acquisition de terrains nus	824	+ 27 381
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	867 381	
TOTAL			+ 1 714 381

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
21	2111 Acquisition de terrains nus	824	+ 840 000
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	840 000	
23	2315 Remboursement sur travaux ABX	824	+ 7 000
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	7 000	
041	2031 Frais d'études	824	+ 27 381
	204412 Subvention en nature bâtiment	824	+ 840 000
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	867 381	
TOTAL			+ 1 714 381

Ainsi le budget annexe « Valorisation Foncière », au titre de l'exercice 2018, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET
VALORISATION FONCIERE

	BP 2018	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	34 824 €	-	34 824 €
RECETTES	34 824 €	-	34 824 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VALORISATION
FONCIERE

	BP 2018	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	2 617 264 €	+ 1 714 381 €	4 331 645 €
RECETTES	2 617 264 €	+ 1 714 381 €	4 331 645 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° I au budget annexe « Valorisation Foncière » de l'exercice 2018.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° I

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
16	-45 690	21	+ 840 000
21	+ 982 200	23	+ 7 000
23	-89 510		
041	+ 867 381	041	+ 867 381
TOTAL	+ 1 714 381	TOTAL	+ 1 714 381

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des modifications budgétaires au Budget Primitif du Budget Valorisation Foncière de l'année 2018,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° I, au Budget Primitif du Budget Valorisation Foncière de l'année 2018,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

SUBVENTIONS COMMUNALES COMPLEMENTAIRES A ALLOUER – EXERCICE 2018

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, adopté en séance du 29 mars 2018, un montant global de 703 416 € a été inscrit au chapitre 65 – article 6574.

Une délibération en conseil municipal du 28 juin 2018 a entériné l'octroi de subventions à plusieurs associations.

En cette rentrée, il vous est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

- **Collège Arthur Rimbaud de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf**, afin d'aider au financement des voyages et sorties scolaires, il est proposé d'octroyer la somme de 4 080 € au Collège. Comme à l'habitude, deux subventions de 340 € chacune seront également versées au **Foyer socio-éducatif (FSE) et à la section UNSS**.
- **FNCV (Fédération Nationale des Combattants Volontaires)**, association à caractère patriotique, qui regroupe les combattants volontaires de tous les conflits et opérations dans lesquels la France a été impliquée.
Il est proposé d'allouer une subvention de 130 € à l'association.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement des subventions complémentaires, décrites dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,
- Considérant qu'à la suite des nouvelles demandes reçues, il est proposé de délibérer sur l'octroi de subventions aux associations citées ci-dessus,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver le versement des subventions complémentaires, décrites dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal de la Ville.

CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE VERT MARINE POUR L'ACCES ET L'UTILISATION DES PISCINES – DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 30 JUIN 2019

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les centres aquatiques « La Cerisaie » à Elbeuf et « Les Feugrais » à Cléon sont actuellement gérés sous la forme d'une délégation de Service Public (DSP), par la Métropole Rouen Normandie.

La convention de délégation de service public a été signée le 1^{er} février 2017, pour une durée de 4 ans et 11 mois, entre la Métropole Rouen Normandie et la société VERT MARINE.

Les élèves des écoles et du collège de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peuvent ainsi bénéficier de l'apprentissage de la natation, conformément aux dispositions prises par l'Education Nationale.

Jusqu'alors la Métropole Rouen Normandie prenait en charge la dépense afférente mais, depuis le 1^{er} février 2017, il revient à la commune d'assumer les coûts liés au transport et créneaux piscines.

Le prix au 1^{er} septembre 2018 est forfaitaire par classe (112,10 € TTC par créneau et par école). Une convention entre chaque établissement scolaire saint-aubinois, la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société Vert Marine, gestionnaire des centres aquatiques, est donc nécessaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société Vert Marine, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société Vert Marine, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de délégation de service public signée le 1^{er} février 2017, pour une durée de 4 ans et 11 mois, entre la Métropole Rouen Normandie et la société VERT MARINE,
- Considérant que jusqu'alors la Métropole Rouen Normandie prenait en charge la dépense afférente mais, que, depuis le 1^{er} février 2017, il revient à la commune d'assumer les coûts liés au transport et créneaux piscines,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'accepter la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société Vert Marine, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société Vert Marine, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

GESTION DE LA TAXE A L'ESSIEU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TÉLÉSERVICE AVEC LE SNDFR (SERVICE NATIONAL DOUANIER DE LA FISCALITE ROUTIERE)

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La gestion et le paiement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), dite aussi « taxe à l'essieu », a été progressivement centralisée, depuis le 1er juillet 2015, auprès d'un service national unique à Metz, le Service National Douanier de la Fiscalité Routière (SNDFR).

La Commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf possède un camion poids-lourd assujetti à cette taxe, représentant un coût annuel de 276 euros.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le télépaiement de la TSVR sera rendu obligatoire, via le site des procédures douanières « Pro.douane.gouv.fr », dont l'accès est gratuit.

Afin d'y adhérer en vue de cette échéance, il convient d'autoriser la signature d'une convention avec le SNDFR, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion au service de télépaiement de la TSVR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le SNDFR la convention de téléservice prenant effet au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la centralisation progressive de la gestion et du paiement de la Taxe Spéciale sur certains Véhicules Routiers (TSVR), dite aussi « taxe à l'essieu »,
- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le télépaiement de la TSVR sera rendu obligatoire, via le site des procédures douanières « Pro.douane.gouv.fr » dont l'accès est gratuit,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'autoriser l'adhésion au service de télépaiement de la TSVR,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le SNDFR la convention de téléservice prenant effet au 1er janvier 2019.

CESSION DE CASIERS VESTIAIRES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Commune ayant remis aux normes les vestiaires des agents des services techniques, les anciens casiers vestiaires ont été stockés au local C3 du Centre d'Activités du Quesnot. A ce jour, une personne a formulé une proposition de rachat au prix de dix euros, pour un ensemble composé de trois casiers vestiaires gris.

Compte tenu que ce mobilier n'est plus aux normes et donc inutilisable dans un cadre réglementaire, il est proposé d'accepter cette offre de rachat à hauteur de dix euros l'ensemble.

La recette issue de la vente sera imputée au budget principal de la Ville et la fiche immobilisation sera sortie de l'actif comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en vente de trois casiers vestiaires, au prix de dix euros l'ensemble, selon l'offre formulée en date du 27 juillet 2018 ;
- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la remise aux normes des vestiaires des agents des services techniques et que ce mobilier n'est plus aux normes et donc inutilisable dans un cadre réglementaire,
- Considérant qu'une personne a formulé une proposition de rachat au prix de 10 Euros, pour un ensemble Composé de trois casiers v à compter du 1^{er} janvier 2019, le télépaiement de la TSVR sera rendu obligatoire, via le site des procédures douanières « Pro.douane.gouv.fr » dont l'accès est gratuit,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- approuver la mise en vente de trois casiers vestiaires, au prix de dix euros l'ensemble, selon l'offre formulée en date du 27 juillet 2018 ;
- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 2 juillet 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a porté sur les points suivants :

1. TRANSFERT INVERSE au profit des Communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines / patinoire et transport
2. TRANSFERT EQUIPEMENTS de la Ville de ROUEN : ESADHAR, Opéra et Patinoire
3. Complément transfert « voirie / mobilité » : contrat mobilier urbain / cyclique (Ville de ROUEN)
4. INFOS : extension et renforcements des réseaux électriques

I. TRANSFERT INVERSE au profit des Communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines / patinoire et transport

A l'occasion du renouvellement de la DSP de la piscine de la Cerisaie à ELBEUF et de la piscine patinoire des

Feugrais à CLEON, il a été acté que la Métropole ne pouvait plus financer les créneaux scolaires sur ces équipements par souci de cohérence territoriale et d'équité, mais aussi pour des raisons juridiques.

Ainsi, depuis le 1^{er} février 2017, la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports vers ces équipements pour les scolaires, héritage de l'historique des compétences de l'ex-CAEBS.

Lors de la Conférence Locale des Maires du 15 mars 2016, il a été annoncé un transfert financier vers les communes concernées dans le cadre d'un transfert de charges inversé avec passage en CLETC.

Afin de permettre aux communes de financer les créneaux de piscine-patinoire et les transports, il avait été décidé de prendre en compte par anticipation ce transfert dans les AC 2017 et 2018, avant validation définitive par la présente CLETC.

2. TRANSFERT EQUIPEMENTS VILLE DE ROUEN : Opéra, Esadhar, Patinoire

Par délibérations en date du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain trois équipements situés sur le territoire de la Ville de ROUEN :

- Opéra de ROUEN Normandie au 1^{er} avril 2018
- L'Ecole Supérieure d'Art et de Design LE HAVRE-ROUEN (ESADHAR) au 1^{er} Avril 2018
- La patinoire olympique de l'Île Lacroix située dans le complexe sportif Guy BOISSIERE au 16 mai 2018

Conformément à l'article 1609 nonies C, ces trois transferts doivent faire l'objet d'un transfert de charges entre la Métropole et la Commune concernée, ROUEN.

La méthode retenue est celle des transferts de charges actée lors des précédents travaux de la CLETC :

- **Fonctionnement** : moyenne des 3 années précédentes avec une actualisation de + 1,5 % par an (et + 1,9 % pour les charges de personnel). Application d'un forfait de charges indirectes fixé à 5 % du montant net
- **Investissement** : moyenne des dépenses et recettes des 10 dernières années (à défaut les années disponibles)

3. Complément au transfert « voirie / mobilité » : contrat de mobilier urbain / Cyclic (Ville de ROUEN)

Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 novembre 2017, la Ville de ROUEN, la société JC DECAUX France et la Métropole ont conclu un avenant de transfert du marché de mise à disposition des mobiliers d'information et d'une flotte de vélos (Cyclic).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du transfert de compétences engagé entre les Commune et la Métropole en 2015 suite à la transformation de l'EPCI en Métropole. En conséquence, il convient de compléter le transfert de charges dans la continuité de la CLETC du 6 juillet 2015.

La méthode d'évaluation est identique à celles des CLETC précédentes : fonctionnement : moyenne des 3 dernières années avec une actualisation de + 1,5 % avec application d'un forfait pour charges de structure de 5 %.

4. INFOS : Extensions de réseaux électriques

La Métropole est désormais redevable de la contribution aux extensions de réseaux électriques.

- Ainsi, d'une part il avait été proposé aux communes de retenir une date de transfert financier au 1^{er} juillet 2016, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter de cette date.

Une délibération actant le transfert de compétence au 1^{er} juillet 2016 a donc été adoptée au Conseil du 26 juin 2017.

- D'autre part, il convient d'identifier certaines des dépenses exposées par les communes en matière de contribution aux extensions de réseaux électriques avant le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2015, afin de réévaluer la charge transférée de la compétence énergie de manière homogène pour les

communes

- A cet effet, un questionnaire a été adressé le 29 mai 2017 aux communes par la Direction de l'énergie et de l'environnement de la Métropole avec une réponse attendue au 1^{er} juillet 2017.
- A ce jour seules 60 communes sur 71 ont répondu à ce questionnaire. Afin d'aboutir à une évaluation pour une prochaine CLETC en 2018, il est impératif que les communes membres, qui ne l'ont pas encore fait, communiquent ces données, à défaut un ratio devrait être appliqué pour ces communes.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de ROUEN Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design LE HAVRE-ROUEN, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy BOISSIERE ;

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'ELBEUF depuis le 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de ROUEN au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des Communes membres concernées ;

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

MODALITES DE REMUNERATION DE DEUX AGENTS NON-TITULAIRES AFFECTES AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL.

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 juin 2017, un poste d'Adjoint administratif enregistré au Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville a été affecté par redéploiement de postes au Service de l'Etat Civil.

Une procédure de recrutement a été engagée, une déclaration de vacance de poste et une publicité ont été effectuées auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La candidature d'un agent non-titulaire répondant aux exigences du poste a été retenue. Le recrutement interviendra le 1^{er} octobre 2018 conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conjointement et dans le cadre de cette même procédure, une seconde candidature a été retenue visant à compenser l'absence d'un agent titulaire actuellement en congé maternité. Le recrutement est intervenu le 6 août 2018 conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public ;
- Instruire et constituer les actes d'Etat Civil ;
- Délivrer les livrets de famille et assurer la tenue administrative des registres ;
- Instruire les demandes de changement de prénom, nom ;
- Enregistrer les PActes Civils de Solidarité ;
- transcrire les jugements ;
- Préparer les dossiers de mariage ;
- Effectuer des tâches administratives de gestion du cimetière
- Echanger des informations avec les services funéraires, la Police, les administrations publiques, la Préfecture, le service civil du Parquet ;
- Assurer des permanences d'Etat Civil le samedi matin.

Les missions impliquent : la mise en application des instructions émises par le Procureur de la République et l'information des usagers sur les évolutions réglementaires ; des contacts réguliers avec le gardien du cimetière, les mairies, le Centre Hospitalier Intercommunal et les établissements d'accueil des personnes âgées.

Les horaires des agents sont (ou seront) les suivants :

8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 ou 9h00 – 12h / 13h30 - 17h30.

Outre le traitement principal des agents concernés, établi sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif (Indice Brut 347 – Indice Majoré 325), il convient de leur octroyer le bénéfice du Régime Indemnitaire appliqué aux fonctionnaires conformément à la délibération 23/2009, de la prime de fin d'année calculée au prorata du temps de travail effectué sur la période de référence, étant appliquées les dispositions des délibérations des 23 mai 2003 et 17 septembre 2004 relatives aux mesures liées à l'absentéisme.

Il vous est demandé d'approuver les conditions de rémunération des agents concernés selon les modalités proposées avec une mise en œuvre au 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime,
- Vu le Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2018,
- Considérant que le poste sera pourvu le 1^{er} octobre 2018 par un agent non titulaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les conditions de rémunération des agents concernés selon les modalités proposées avec une mise en œuvre du Régime indemnitaire à compter du 1^{er} octobre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS : DESIGNATION DU TITULAIRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE.

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifié par la loi n°99-198 du 13 mars 1999, introduit l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue d'une représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles est supérieur à 6 par an. Elle se décline en trois catégories :

- licence de catégorie 1 : *exploitant de lieux de spectacles spécialement aménagés pour des représentations publiques de spectacles qui en assurent l'aménagement et l'entretien et qui possède un titre d'occupation ;*
- licence de catégorie 2 : *producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ;*
- licence de catégorie 3 : *diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.*

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les spectacles présentés, d'une part à la Salle des Fêtes municipale, d'autre part, à la Chapelle de la Congrégation du Sacré-Cœur, il convient de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, les Licences de catégories 1 et 3.

A noter que l'EMDAE dont les locaux appartiennent à la Ville n'entre pas a priori dans le champ de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée, dès lors que les activités artistiques se limitent à des ateliers, ateliers concerts et répétitions liés à l'enseignement, hors production de spectacles publics avec rémunération d'artistes.

La licence est délivrée pour une durée de 3 ans renouvelable après avis de la Commission Régionale Consultative de la DRAC.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la Licence soit désigné par l'autorité compétente.

Il est donc proposé, en application de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifié par la loi n°99-198 du 13 mars 1999, du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, de la circulaire de la DMDTS (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles) du 13 juillet 2000, des articles L.342-14-2 et R.324-7 du Code du Travail, que la Licence d'entrepreneur de spectacle de catégories 1 et 3 soit, au regard de ses fonctions, conférée à Monsieur Christophe DUHAMEL en sa qualité de Responsable du Service Culturel de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 13 mars 1999, qui introduit l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles,

- Considérant que le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue d'une représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver que la Licence d'entrepreneur de spectacle de catégories 1 et 3 soit, au regard de ses fonctions, conférée à Monsieur Christophe DUHAMEL en sa qualité de Responsable du Service Culturel de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU FOUR D'INCINERATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE A SAINT AUBIN LES ELBEUF

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le service Exploitation des stations d'épuration (STEP) de la Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie exploite en régie directe, la station de traitement des eaux usées du système d'assainissement collectif d'ELBEUF, située sur la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF (STALE).

Cette unité génère des boues et des graisses qui sont incinérées sur site.

L'incinérateur relève du régime de l'autorisation au regard de la législation sur les installations classées. A ce titre, un rapport d'activité annuel est réalisé. Celui de l'année 2017 est présenté dans le document suivant.

Evolution annuelle des déchets incinérés

Année	Quantité de boues injectées en Tonnes	Quantité de graisses injectées en Tonnes	% de graisses injectées
2017	0	0	0
2016	1122.69	0.06	0.005
2015	6365.63	10.26	0.16
2014	6322.84	22.06	0.35
2013	5644.21	5.07	0.09
2012	5037.00	14.50	0.29

Il est à noter que l'installation est à l'arrêt depuis le 31 octobre 2016, en raison d'un incident sur l'échangeur n°1.

Aucune analyse de perte au feu n'a été faite en 2017 car il n'y a pas eu d'incinération. La qualité des résidus définie à l'article 3.2.2.1. de l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime impose une perte au feu inférieure à 5 % du poids sec.

Sur l'année 2017, l'installation n'a pas réceptionné de boues extérieures.

Par conséquent, il vous est proposé de ne pas émettre d'observations sur l'exploitation du four d'incinération de la station d'épuration de la Métropole Rouen Normandie, située chemin du Port Angot à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport d'activités 2017 du four d'incinération de la station d'épuration de la Métropole Rouen Normandie à SAINT AUBIN LES ELBEUF,

PREND NOTE :

- du présent rapport d'activités 2017 du four d'incinération de la station d'épuration de la Métropole Rouen Normandie,
- de ne pas émettre d'observations sur l'exploitation du four d'incinération de la station d'épuration de la Métropole Rouen Normandie, située chemin du Port Angot,

PROPOSITION D'ELEMENTS DE PRESENTATION EN VUE DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

L'élaboration du PADD est le fruit d'un travail participatif mené au cours de l'année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole. Dans le cadre de la collaboration avec les communes, les vingt-trois ateliers organisés entre mai et novembre 2016, ont permis de partager et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet. Le dispositif de concertation publique déployé a également permis aux habitants de participer aux huit ateliers métropolitains de juin et novembre 2016 sur le diagnostic territorial et le PADD, et de contribuer aux débats en ligne sur le site internet dédié. Le projet a enfin été présenté aux personnes publiques associées et consultées le 28 février 2017 et soumis pour analyse à l'AMO juridique, au titre de sa mission de sécurisation juridique des pièces du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote.

Ainsi, chacun des Conseils Municipaux a débattu sur le projet au premier trimestre 2017, et transmis ses observations, le cas échéant. Le Conseil Métropolitain en a fait de même le 20 mars 2017. Certaines personnes publiques associées et consultées ont par ailleurs formulé leurs remarques.

Depuis, les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017, en lien étroit avec les communes, avec notamment :

- L'étude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (obligatoire depuis la loi ALUR), partagée et validée avec toutes les communes, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre au besoin de logements à échéance du PLUi. Pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués de manière différenciée selon l'armature urbaine, ce qui a permis de retenir environ 70% de ce potentiel pour les parcelles non bâties, et environ 25% pour les parcelles bâties. Ce sont ainsi près de 400 hectares,

répartis entre 145 hectares de terrains nus et 255 hectares de parcelles déjà bâties, qui ont été identifiés sur l'ensemble des 71 communes.

- L'analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat, réalisée au regard d'un certain nombre de critères objectifs (notamment compatibilité avec le SCOT, desserte par les réseaux, sensibilité environnementale), qui a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ce sont ainsi 83 zones AU à vocation mixte ou habitat qui seront inscrites dans le PLUi,
- Parallèlement, le diagnostic du PLH en cours de révision, fait apparaître une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement élevée par rapport à la dynamique démographique observée, qui a notamment induit une augmentation de la vacance, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH (13 860 logements sur la période 2019-2024).

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a mené, en étroite collaboration avec les communes concernées et la Métropole, un travail d'actualisation de la connaissance des friches sur le territoire. Là encore, pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, un coefficient de rétention foncière a été appliqué sur le potentiel brut, ce qui a permis d'en retenir environ 70%. Près de 80 hectares de friches ont ainsi été identifiés pour une vocation mixte ou d'habitat.

L'ensemble des résultats de ces travaux amène à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat initialement affiché dans le projet débattu : 360 hectares (- 50%) au lieu de 550 hectares (- 30%) par rapport à la période 1999-2015. Ce nouvel objectif, plus ambitieux, permet cependant à chaque commune de conserver un potentiel de développement urbain (en renouvellement, en densification, en extension urbaine) pour renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines Personnes Publiques Associées (PPA) et par le conseil juridique auprès de la Métropole. Ils sont relevés, pour information, dans le document figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat - au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain s'est avéré nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'EPFN.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire présente les différentes remarques du Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui se définissent ainsi :

- La vacance de logements peut résulter notamment de la qualité de ces logements ou de l'environnement ou du cadre urbain. Il convient dans ce cas plutôt de supprimer les logements en cause pour les remplacer par des habitations plus adaptées. C'est certainement le cas notamment dans les quartiers de rénovation urbaine.
- 1.3 Accessibilité du territoire : l'enclave de notre Métropole est patente, et il apparaît urgent d'engager la réalisation du contournement « est » de ROUEN, promis depuis 1972 pour permettre le dégagement du centre-ville des nuisances visuelles, olfactives, sonores et polluantes du trafic de transit, tout en favorisant le développement des activités industrielles, ainsi que le propose le paragraphe I.4.4.
- Dans ce même cadre mais à son échelle, la construction d'un 3^{ème} pont de franchissement de la Seine sur la boucle d'ELBEUF doit être confirmé ou sinon, quelles solutions alternatives seront-elles proposées ?
- Ceci apparaît tout à fait indispensable par rapport à la proposition d'améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques tel que le souligne le paragraphe I.44
- Poursuivre la logique de maillage territorial de parcs d'activités attractifs. Conforter les grands pôles économiques du territoire tels que la zone portuaire ouest, la zone industrielle est avec Seine-Sud, les Coutures et Moulin IV de CLEON, le secteur du Trait
- Compléter l'offre de parcs d'activités performants bien répartie sur le territoire, et tenant compte des besoins économiques et urbains des différents secteurs de la Métropole

- Porter une attention particulière à la qualité urbaine de ces parcs, facteur d'attractivité pour les entreprises : bonne accessibilité, desserte par les transports en commun, proximité de services aux entreprises et aux salariés, très haut débit, qualité environnementale et paysagère.
- Permettre le maintien et le développement des activités artisanales tout en s'adaptant à leurs contraintes
- Maintenir les activités artisanales implantées de manière diffuse dans les tissus résidentiels ou plus mixtes dans une logique de mixité fonctionnelle, dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec les autres fonctions présentes.
- A l'inverse, accueillir dans les parcs d'activités les activités qui ne pourront pas trouver place au sein des tissus mixtes pour leur offrir de bonnes conditions d'installation et de développement.
- Développer l'infrastructure numérique métropolitaine. Assurer une couverture numérique performante (déploiement de la fibre optique, montée en Très Haut Débit) afin de mettre à disposition des entreprises des outils de conception et de communication numériques puissants et innovants.
- concernant la réduction de la consommation foncière
- 2.1.1 Il apparaît curieux de définir pour les infrastructures et grands équipements des consommations d'espaces annuels ; en effet, cela implique des « saucissonnages » dans la réalisation des infrastructures notamment, difficiles à imaginer.
- 2.1.2 Concernant l'habitat, il est impérieux de maintenir la vie de toutes les communes rurales. Le principe de donner une priorité aux enveloppes urbaines n'apparaît pas cohérent avec le libre choix de vie des habitants.
- 2.23 Les densifications abusives ont eu des conséquences fâcheuses qui ont conduit à devoir engager des programmes nationaux de rénovation urbaine. Ne recommençons pas les mêmes erreurs, l'uniformité n'est pas source d'urbanisme et de vie sociale.
- 2.4.5 Circulations apaisées dans les centres Villes. Les cœurs de ville se doivent d'être attractifs et rayonnants. Le stationnement en est une conséquence évidente, et il apparaît curieux de raisonner en nombre d'usager en éliminant le nombre de places. Pensons à l'attractivité touristique par exemple.
- 3. Milieux naturels – Environnement
- L'importance de préserver la biodiversité, les espaces naturels est une évidence. Notre bassin de vie a la chance d'être traversé par la Seine, et confortons donc toutes les rives avec des cheminements en mode doux.
- Mais la Seine peut être également source d'inondation et dont redécouvrons, réouvrons tous les bassins d'épandages qui ont été comblés (bras morts, bras envasés, etc...). Préservons la perméabilité des sols.
- 3.6 SAINT AUBIN LES ELBEUF est une Ville qui dispose d'une gare active, d'un hôpital de grande compétence, d'activités économiques importantes.
- Il apparaît particulièrement important de disposer de cheminement entre ces équipements afin de favoriser l'utilisation des transports ferroviaires avec une continuité de transports publics. Ceci implique naturellement des cadencements et des plages d'accessibilité plus larges et adaptées qu'actuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la

collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 2 février 2017,

Vu le document transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF sur le PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis,

- Suite aux échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie,
- Souligne l'importance de la prise en compte dans le PADD des remarques émises par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, demande et autorise Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 PAR LES COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur Patrick MICHEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose ce qui suit :

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions, qui se définit ainsi :

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'Accord de Rouen pour le Climat les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations d'énergies (électricité, gaz) et d'eau sur l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux, afin :
 - D'identifier les bâtiments et/ou les postes les plus consommateurs
 - D'identifier les comportements non écoresponsables
 - De prioriser les audits énergétiques à réaliser
 - De prioriser les travaux de rénovation thermique à réaliser

ECLAIRAGE PUBLIC

2. Mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage de mise en valeur de l'Hôtel de Ville de 23h, à fin 2018
3. Mise en œuvre de l'extinction sur plusieurs quartiers, de minuit à 5h, dès septembre 2018 :
 - Esplanade de Pattensen, place et Hôtel de Ville
 - Rue Aristide Briand dans sa totalité
 - Rue de Seine
 - Sente des Jardinets
 - Rue Frédéric et Irène Joliot-Curie
 - Chemin du Port Angot
 - Avenue Pasteur prolongée
 - Avenue Pasteur jusqu'à son intersection avec le rue de Cléon (pont)
 - Rue de la Paix
 - Rue De Lattre de Tassigny
 - Rue de Freneuse dans sa partie comprise entre la sente de l'Ecuyer jusqu'à Freneuse.
 - Rue des Réservoirs
 - Rue de la Résistance prolongée
 - Rue André Malraux pour la partie située après les immeubles du Bois Landry jusqu'à l'intersection Malraux/Résistance/Avenue de l'Europe
 - Avenue de l'Europe

ENERGIES RENOUVELABLES

4. Souscription d'ici fin 2019 d'un premier contrat d'approvisionnement en électricité 100% renouvelable, auprès d'un fournisseur local, pour un bâtiment faiblement consommateur.
5. Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une installation solaire photovoltaïque sur la toiture de la cantine de l'Ecole TOUCHARD. Si l'étude est concluante, envisager si possible :
 - L'autoconsommation collective de l'électricité produite
 - L'organisation d'animations pédagogiques sur le solaire et la transition énergétique via les établissements scolaires et centres de loisirs de la ville

URBANISME – AMENAGEMENT

6. Incitation des parties prenantes à une prise en compte élevée des enjeux énergétiques et climatiques dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
 - Approche environnementale de l'urbanisme
 - Réflexion sur le déplacement et/ou regroupement de certains équipements publics
 - Développement de l'électricité solaire photovoltaïque en autoconsommation
 - Développement de la chaleur renouvelable (chaufferie collective et micro réseau)
 - Niveaux de performance permettant d'anticiper la RT 2020
 - Reconquête de la nature en ville (toitures végétalisées, verdissement de l'espace public, ...)

ALIMENTATION – AGRICULTURE

7. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, évaluation de la part de produits Bio et/ou locaux dans la restauration scolaire et définition de deux objectifs de progression à intégrer lors du renouvellement du marché d'approvisionnement :
 - 20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici fin 2022
 - 30% de produits issus de filières courtes régionales d'ici fin 2022
8. Mise en place de tables de tri au sein des cantines des 3 écoles élémentaires de la Ville. Pesée des déchets collectés, affichage, suivi, sensibilisation des enfants et du personnel de restauration.

BIODIVERSITE

9. En coopération avec la Métropole, élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion différenciée des espaces verts, prévoyant notamment l'engazonnement progressif du cimetière municipal et la suppression progressive des traitements phytosanitaires sur les espaces sportifs
10. Création d'une mare, d'ici fin 2019 sur un terrain communal dénommé terrain Desmaret. Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'animations pédagogiques, destinées aux scolaires et aux centres de loisirs, sur le rôle des mares, des zones humides, de la biodiversité associée à ces milieux.
11. Mise à disposition de plusieurs terrains en Eco pâturage

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

12. Dès la rentrée scolaire 2018, inscription de 9 classes de l'école élémentaire Paul BERT / Victor HUGO et les 6 classes élémentaires de l'école M. TOUCHARD au programme pédagogique WATTY A L'ECOLE, et ceci pour les 3 années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

EXEMPLARITE DES SERVICES

13. Eco-labellisation d'une première manifestation organisée ou co-organisée par la ville en 2019, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici 2025.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick MICHEZ, Conseiller Municipal Délégué et rapport du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-992, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,
- Vu l'arrêté du 4 août 2016 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, précisant les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

- Considérant la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- De contribuer à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie, en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

CHARTRE PARTENARIALE DU RELOGEMENT DES FAMILLES IMPACTEES PAR LES DEMOLITIONS DANS LE CADRE DU NPNRU

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Métropole Rouen Normandie et dix communes du territoire, dont les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès Elbeuf, sont engagées dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Les projets urbains visent la reconfiguration de neuf quartiers dont trois d'intérêt national [Quartier des Arts-Fleurs-Feugrais ; Quartier de la Piscine (Petit-Quevilly) ; Les Hauts de Rouen (Rouen/Bihorel)] et six d'intérêt régional. Ils impliquent la démolition de plus de 1 800 logements (dont 140 en copropriétés privées), 446 démolitions sur les Arts-Fleurs-Feugrais dont 152 logements occupés. Ces opérations impactent directement les ménages habitant ces logements qui devront bénéficier d'un relogement dans le parc existant.

Le relogement des familles constitue un enjeu collectif majeur afin d'assurer la qualité des parcours résidentiels, tenant compte de la situation familiale, financière et des souhaits exprimés par les familles.

Les relogements doivent s'inscrire dans :

- Le cadre des obligations réglementaires notamment les objectifs d'attributions des logements sociaux de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. 25 % des attributions de logements en dehors des quartiers de la Politique de la Ville doivent bénéficier aux ménages du 1^{er} quartile des demandeurs de logement social et aux ménages relevant des opérations de renouvellement urbain. Le seuil du 1^{er} quartile est fixé chaque année par arrêté préfectoral. Pour la Métropole, ce seuil est de 7 332 euros pour l'année 2018.
- la stratégie de la Métropole en matière d'attribution des logements sociaux, définie dans la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et la future convention intercommunale d'attribution qui sera élaborée par la Métropole et ses partenaires.
- les attentes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La Charte définit la stratégie partenariale visant à garantir collectivement un même niveau de prise en charge quel que soit le lieu d'habitation des ménages concernés, et la réalisation de parcours résidentiels positifs.

La Charte précise :

- les objectifs et les modalités de relogement des ménages concernés par les démolitions ;
- la stratégie de relogement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et aux enjeux d'équilibre de peuplement ;
- les instances partenariales de pilotage et de suivi des relogements et les modalités de ce suivi ;
- la mise en œuvre des relogements : la réalisation du diagnostic social de la situation des ménages, la mobilisation de logements adaptés et les propositions de logement aux ménages en faveur de parcours résidentiels positifs ;
- l'accompagnement des ménages tout au long du processus et le traitement partenarial des situations complexes ;
- le relogement des ménages dans le cadre de la démolition de logements en copropriétés.

Le relogement doit favoriser les parcours résidentiels positifs selon les attentes de l'ANRU. La Métropole fixe dans ce cadre un objectif global de 30 % de relogements dans des logements neufs ou conventionnés de moins de cinq ans. Afin de favoriser ces relogements en tenant compte des capacités financières des ménages, l'ANRU aide financièrement le bailleur dit « relogeur » qui applique une minoration de loyer au locataire selon le

règlement général de l'ANRU. Les modalités de paiement des indemnités pour minoration de loyer seront fixées dans une convention spécifique.

La Charte de relogement est signée par la Métropole Rouen Normandie, l'ANRU, l'État, les communes du NPNRU, les bailleurs sociaux, le Département et Action Logement. Elle précise les engagements de chacun visant à garantir un relogement de qualité et s'inscrivant dans les objectifs de rééquilibrage du territoire. La Métropole assure le suivi et la coordination de la mise en œuvre de la Charte en concertation avec les signataires.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir approuver la charte partenariale du relogement des familles impactées par les démolitions dans le cadre du NPNRU et ce, selon les modalités définies ci-dessus.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 353-15 et L 442-6,
- la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948,
- la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- le Règlement Général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,
- la délibération n° 092/2016 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 approuvant la convention de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,
- la délibération n° 054/2017 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,
- le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé le 6 janvier 2017,

Considérant :

- l'opération de renouvellement urbain du quartier « Arts-Fleurs-Feugrais » réparti sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour laquelle la Ville de Cléon est désignée comme le porteur de projet au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- que dans ce cadre, la démolition de près de 1 800 logements est prévue sur la Métropole dont 446 logements sur les Villes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- que les enjeux de relogement doivent être envisagés de manière partenariale pour assurer une équité de traitement des ménages concernés et un relogement de qualité,
- que les relogements s'inscrivent dans un cadre réglementaire et stratégique en matière d'attributions de logements sociaux et de rééquilibrage social du territoire,
- que la Charte fixe les modalités de mise en œuvre visant à assurer un relogement de qualité aux ménages concernés par la démolition de leur logement dans le cadre du NPNRU, correspondant à leurs capacités financières et à leurs souhaits.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE :**

Article 1 : d'approuver la Charte de relogement annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la Charte de relogement et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Mme la préfète de la Seine-Maritime et à M. le président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION-CADRE METROPOLITAINE DU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville ainsi que les objectifs et les moyens de mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015.

Parmi les seize quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), neuf sont concernés par le NPNRU dont trois au titre des sites d'intérêt national :

- le quartier des Hauts-de-Rouen à Rouen,
- le quartier de la Piscine à Petit-Quevilly,
- le quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint Aubin-lès-Elbeuf.

Six autres quartiers ont également été retenus, sur proposition du Préfet en tant que sites d'intérêt régional :

- le quartier du Plateau à Canteleu,
- le quartier du Parc du Robec à Darnétal,
- le quartier du centre-ville à Elbeuf,
- le quartier St Julien à Oissel,
- le quartier Grammont à Rouen,
- le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Pilote de la mise en œuvre du NPNRU sur le territoire, la Métropole Rouen Normandie a signé le 6 janvier 2017 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les communes et les partenaires locaux, un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, contribuant à la mise en œuvre du pilier « cadre de vie » du Contrat de Ville et annexé à celui-ci. Ce protocole a constitué la première étape de contractualisation avec l'ANRU.

Les programmes d'études et d'ingénierie inscrits dans ce protocole ont représenté près de 3,5 millions d'euros avec des participations financières de l'ANRU à hauteur de 32 %, de la Métropole à hauteur de 23 % à parité avec celle des communes, de la Caisse des Dépôts à hauteur de 11 %, ainsi que de l'ANAH, de l'EPARECA et de l'ADEME.

Ce protocole s'est déroulé sur dix-huit mois et a pris fin le 30 juin 2018. Il a permis de concevoir des projets urbains ambitieux et opérationnels.

La mise en œuvre de ces projets se fera dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain qui seront signées pour chaque quartier.

La conception de ces projets repose sur la stratégie que la Métropole a défini dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'insertion, de l'énergie et du développement économique.

Ces principes stratégiques qui guident l'élaboration des projets de renouvellement urbain par quartier et constituent un socle commun de la politique publique mise en œuvre sur le territoire, sont rassemblés dans une convention-cadre métropolitaine, préalable aux conventions pluriannuelles par quartier.

Outre un cadre stratégique, la convention-cadre comporte :

- les volumes de démolitions de logements sociaux prévues dans les quartiers NPNRU représentant près de 1 800 logements,
- les principes et objectifs de reconstitution de l'offre de logement social hors site, équivalant au volume des logements démolis à reconstruire en priorité dans les communes en déficit de logements sociaux ou ayant des marges d'accueil de ménages en dessous des plafonds très sociaux identifiées dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale,
- les principes et objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions à reloger dans du logement neuf de moins de cinq ans pouvant bénéficier d'une minoration de loyers, en conformité avec la charte métropolitaine de relogement,
- les principes d'une diversification de l'habitat dans les quartiers NPNRU,
- les premières opérations lancées et qui ont reçu un avis favorable de démarrage anticipé,

- les modalités de la gouvernance et de la conduite de projet,
- les moyens humains et financiers d'ingénierie à mobiliser dans le cadre de la conduite du projet tant à l'échelle de la Métropole que des communes.

Cette convention-cadre a été présentée à l'ANRU et à ses partenaires lors d'un Comité d'Engagement le 7 décembre 2017, qui a exprimé des recommandations et demandé des précisions.

Après prise en compte des observations de l'ANRU, la convention-cadre lui a de nouveau été soumise, complétée de l'avis de l'État lors du Comité d'Engagement qui s'est réuni le 13 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU, dont la convention est annexée à la présente délibération, les partenaires étant invités à signer la convention-cadre.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir approuver la convention-cadre métropolitaine du Programme de Renouveau Urbain, selon les modalités définies ci-dessus.

Considérant :

- que la convention-cadre métropolitaine élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU porte sur les neuf quartiers d'intérêt national et régional éligibles à ce programme,
- qu'elle fixe les principes stratégiques de la Métropole en matière d'habitat, de peuplement, d'insertion, de politique énergétique et de développement économique, ainsi que les objectifs en matière de démolitions, de reconstitution de l'offre hors site et de relogement des ménages dans le neuf et recense également les besoins en conduite de projet et ingénierie,
- que la convention-cadre a été présentée au Comité d'Engagement de l'ANRU le 7 décembre 2017 puis le 13 juin 2018 et a reçu un avis favorable ainsi que des recommandations pour sa finalisation,
- que la convention cadre a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 25 juin 2018.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'approuver la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain, annexée à la présente délibération,
- d'approuver les modalités de financement prévues,
- d'habiliter le Maire Président à signer la convention-cadre et les actes afférents,

Il est constaté l'arrivée de Monsieur Karim LATRECHE à 19 h 23.

CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour une durée de 4 ans,

Monsieur le Maire, préalablement à la contractualisation de cette prestation, présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter du 1/01/2019 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir approuver la délibération relative à la convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement et Innovation numérique des Collectivités).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CESSION DES DIFFERENTES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF SITUEES RUE DELATTRE DE TASSIGNY

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Actuellement, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, qui n'utilise pas les parcelles citées ci-dessous, souhaite vendre les emprises foncières suivantes :

Ces deux parcelles sont situées sur le territoire communal, 18 bis rue Delattre de Tassigny. Il existe sur une des parcelles une maison à usage d'habitation.

La Commune envisage de céder à Monsieur Edouard MASSON, et / ou Monsieur Luc MASSON, ou une SCI qu'ils se substitueront, qui ont formulé une offre à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, d'acquérir de façon ferme et irrévocable les biens désignés ci-dessous :

Référence cadastrale	Valeur vénale estimée par les domaines
AB 421	145.000 € HT
AB 446(p1)	150.000 € HT
TOTAL	295.000 € HT

Il est à noter que le prix a fait l'objet de l'avis de la brigade domaniale des services fiscaux du Département de la Seine-Maritime sur la valeur vénale pour la maison et le terrain d'activités par note du 9 mars 2018. Une marge de négociation de plus ou moins de 10% est envisageable.

Compte tenu de l'état des sols, une minoration de 10 % est effectuée sur le prix de vente globale ; ce qui ramène le prix de cession à **265 500 €**

Il est à noter qu'une pollution des sols est actuellement enregistrée sur le site de la parcelle section AB 446 (p1). Un diagnostic de la qualité des sous-sols a été réalisé par le Bureau d'Etudes BURGEAP et ce, dans son rapport du 26/09/2011.

Au titre de la procédure engagée par la Municipalité en 2015, un second rapport a été établi par le Bureau d'étude BURGEAP le 28 janvier 2015 pour définir les conclusions et les recommandations d'une intervention destinée à dépolluer le terrain communal.

Dans ce contexte, il a été réalisé par la Ville 21 sondages et 6 cannes battues pour des prélèvements d'air.

Ce diagnostic a mis en évidence les impacts suivants :

Sols :

- Au droit de la parcelle 420
 - Z1 : présence de HCT à des teneurs importantes jusqu'à 2 m de profondeur. Le volume est estimé à 120 m³ ;
 - Z2 : présence de HCT et PCB à des teneurs importantes jusqu'à 2 m de profondeur. Le volume est estimé à 100 m³ ;
 - Z3 : présence de HCT à des teneurs importantes et de PCB jusqu'à 1 m de profondeur. Le volume est estimé à 925 m³.

Air des sols : présence d'hydrocarbures aliphatiques et aromatiques, BTEX, naphtalène et COHV à des concentrations supérieures aux valeurs de comparaison au droit des parcelles 420 et 421.

De ce fait, afin de gérer ces impacts et au regard du bilan coûts / avantage, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a fait réaliser par le Bureau d'Etudes BURGEAP, des terrassements et l'évacuation hors site des terres issues des zones sources Z1 à Z2.

Ces travaux de gestion des impacts ont été exécutés par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF en deux temps :

- Au niveau de la tranche 1 (Z1+Z2) : Les terres ont été orientées en ISDD avec stabilisation ou désorption thermique (étranger) (Z1) et en incinération (Z2). Le coût a été de 215k€ HT (hors maîtrise d'œuvre spécifique).
- La **Tranche 2 n'a pas été mise en œuvre** (Z3) : Les terres de cette zone devront être orientées en bio traitement. Le coût a été estimé à 130 k€ HT (hors maîtrise d'œuvre spécifique).

Par ailleurs, la gestion des bétons hors site (700 m³) générera un coût total de 45 k€ environ.

Ainsi, les mesures de gestion suivantes devront être mises en place :

- Recouvrement de l'ensemble du site, du béton, des bâtiments, par 30 cm minimum de terres saines au droit des espaces verts collectifs et des zones non couvertes par des revêtements ;
- Conformément aux bonnes pratiques, les canalisations d'eau potable devront préférentiellement être installées en dehors des zones impactées.

Dans le cadre de l'achat, **l'acquéreur prendra directement en charge la totalité des travaux de dépollution de la tranche 2** précitée, soit un coût de l'ordre de 175.000 €; ce coût est revalorisé d'un montant de 5 500 € pour tenir compte de l'antériorité de l'estimation effectué en 2015 ; ce qui correspond à une évolution du coût des travaux de 3.14% sur trois ans et représente un **coût global de 180 500 €**

Ainsi, le prix de vente de l'offre d'achat intègre une réduction du prix de vente d'un montant équivalent pour tenir compte de l'impact financier de cette dépollution.

RECAPITULATIF	
Valeur vénale estimée totale	295 000 € HT
Minoration de 10% au vu de l'état des sols	- 29 500 € HT
Solde intermédiaire	265 500 € HT
Prise en charge par acquéreur travaux dépollution tranche 2	-180 500 € HT
Prix de vente final	85 000 € HT

Le prix de vente à retenir serait de **QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000 euros) HORS TAXES** payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, aux conditions suivantes :

- Obligation est faite à l'acquéreur après achat du bien de dépolluer le terrain, objet de l'offre conformément aux préconisations portées dans les rapports et études susvisées, en faisant intervenir pour cette dépollution une entreprise spécialisée possédant les capacités à intervenir dans ce type de pollution.
- Cette dépollution devra intervenir au plus tard dans le délai de DOUZE (12) mois suivant l'acte de vente définitif. Dans ce délai, devra être fourni à la Commune aux frais de l'ACQUEREUR un procès-verbal de récolement qui devra être réalisé par la société BURGEAP afin de confirmer le respect des préconisations du rapport et la dépollution.
- Création d'une restriction d'usage du BIEN : le BIEN sera grevé d'une interdiction de stockage de ferraille et ce, de façon permanente. Cette restriction se transmettra aux propriétaires successifs, ayant-cause et ayant-droit.

Il vous est proposé la cession des différentes emprises foncières appartenant à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, rue DELATTRE DE TASSIGNY, selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le courrier en date du 13 septembre 2018 de Monsieur MASSON, relatif à l'acquisition de ces parcelles,

- Considérant que la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF n'utilise pas les parcelles citées ci-dessus et souhaite vendre les emprises foncières,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession des parcelles des différentes emprises foncières appartenant à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF situées rue DELATTRE DE TASSIGNY,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités des uns et des autres, à signer tous les documents relatifs à cette décision,

CESSION DE LA PARCELLE BD N°009 / MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DES 29 MARS ET 28 JUIN 2018

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit

Par délibérations en date des 29 mars 2018 et 28 juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a décidé de céder la parcelle cadastrée sous le n° BD 009 d'une superficie de 84 m² à la société Desjardins, sur la base de l'euro symbolique hors frais de notaires et d'enregistrement aux hypothèques et ce, conformément à l'avis émis par le service des domaines le 22 juin 2018.

Cependant, une erreur s'est glissée dans la désignation de l'acquéreur de l'emprise foncière précitée.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette cession au prix précité au profit de la SAS ARTES VERDES holding dont le siège social est situé au 84 route de Fauville à Trouville-Alliquerville (76210) et d'autoriser le Maire ou un adjoint au Maire, en fonctions des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à la cession de la parcelle BD n°009,
- Vu la délibération en date du 28 juin 2018 relative à la cession de la parcelle BD n°009,
- Vu l'avis émis par le service des domaines,
- Vu l'offre présentée par la S.A.S. ARTES VERDES,
- Considérant qu'il convient de céder la parcelle BD n°009,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de céder la parcelle BD n°009, selon les modalités définies ci-dessus, à la S.A.S. ARTES VERDES,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente de chaque îlot et ensuite un acte notarié,

ANNULATION DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CESSION DE PARKINGS ENVISAGEE SUR LE SITE DI DEDIE A LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS SERVICE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé, dans le cadre du développement du projet de création d'une résidence seniors services sur le périmètre de l'ancienne friche industrielle DI, de conclure une promesse synallagmatique de concession de parkings de 130 places de stationnement pour une période de 20 ans pour la résidence et 38 places de stationnement pour la surface de services.

En effet, les prescriptions du PLU de l'époque (en 2016), en matière de stationnement des véhicules et des vélos nécessitaient à l'opérateur, la société AEGIDE / DOMITYS, la réalisation de places de stationnement qui ne seraient pas utilisées pendant l'activité de la résidence seniors services.

De ce fait, cette promesse synallagmatique de concession de parkings a été acceptée, par délibération du 3 novembre 2016.

Afin de mettre en adéquation les prescriptions du PLU, une modification du document d'urbanisme est intervenue par délibération du 3 novembre 2016.

Dans ces conditions et à la demande expresse de l'opérateur privé précité, il vous est proposé de bien vouloir annuler les dispositions mentionnées dans la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2016, référencée sous le n°124/2016 et ce, pour mettre un terme à la promesse synallagmatique de concession de parkings.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapport du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 3 novembre 2016, relative à la conclusion d'une promesse synallagmatique de cession de parkings de 130 places de stationnement pour une période de 20 ans pour la résidence et 38 places de stationnement pour la surface de services,
- Considérant que suite à la demande expresse de l'opérateur privé précité, il y a lieu de mettre un terme à la promesse synallagmatique de cession de parkings,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- D'annuler les dispositions mentionnées dans la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2016, référencée sous le n°124/2016 et ce, pour mettre un terme à la promesse synallagmatique de concession de parkings,
- D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous documents nécessaires pour faire appliquer cette décision municipale,

Monsieur le Maire signale que la pose de la 1^{ère} pierre interviendra sur le site au cours du mois de novembre. Par ailleurs, Monsieur le Maire adressera un courrier de félicitations à l'EPF pour l'exemplarité du chantier de démolition réalisé par la société BOUTTE, filiale du groupe EIFFAGE ; les travaux intervenant dans un contexte contraint et urbain

CESSION D'UNE PARTIE DES TERRAINS (PARCELLES AM 433, AM 436 ET AM 439, SITUÉS RUE DE STRASBOURG (avec la société LINKCITY))

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de requalifier la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site DI, à partir d'un projet présenté par la société LINKCITY qui réaliserait la construction de deux immeubles, de 46 logements sociaux locatifs.

Ce projet, qui vient remplacer celui précédent envisagé en 2016, est situé sur l'emprise foncière des parcelles AM 433, AM 436 et AM 439, d'une superficie respective de 798 m², de 2.758 m² et de 431 m², soit un total de 3.987 m². Ces superficies ont fait l'objet d'une division parcellaire par un géomètre expert agréé (il est à noter que l'avis du service des domaines a été sollicité à cet effet).

L'offre d'achat datée du 18 septembre 2018 s'élève à la somme de 100.000 € HT.

En effet, le projet qui s'intègre dans le cadre d'un permis d'aménager impose de nouvelles contraintes qui impactent les aménagements.

De plus, la voirie piétonne a évolué vers une voirie en enrobée pour permettre la circulation de véhicules légers entre les bâtiments de logements collectifs et les parcelles des maisons ; ce qui n'était pas initialement prévu.

Egalement, il sera réalisé des places de stationnement complémentaires et ce, conformément à vos sollicitations de la Commune (6 places dont un pour des personnes handicapées, rue de STRASBOURG).

Ces travaux de VRD représentent un budget d'environ 100 000 € HT.

De plus et depuis 2016, l'évolution importante du coût de la construction réduit les marges de manœuvre en terme d'aménagement.

En effet depuis l'offre initiale, l'indice du BT01 a augmenté de 4,3 %. Cette augmentation génère une évolution du budget travaux d'environ 150 000 € HT et une augmentation des honoraires associés d'environ 15 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, la proposition d'un prix de vente est fixée à 100 000 € HT au lieu de celle initialement proposée à 365 000 € HT, comme cela a été proposé en octobre 2016.

Cette offre est soumise aux conditions suspensives citées ci-après :

- Absence de préemption ou de droit de préférence,
- Démolition de l'ensemble du bâti existant sur le site (en infrastructure et en superstructure) réalisée par la municipalité,
- Absence de servitudes, de pollution, d'amiante/plomb, de termites, de prescriptions archéologiques,
- Obtention des autorisations d'urbanisme définitives (Permis de Construire),
- Obtention des financements sociaux, agréments et subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- Absence de fondations spéciales,
- Délai global de la promesse : 18 mois

Cette offre est accompagnée d'une indemnité d'immobilisation de 10.000 € HT, étant entendu que ce versement se fera une fois que les conditions suspensives liées à l'état du sol auront été levées, et ce, au plus tard 6 mois après la signature de la promesse.

L'indemnité décrite ci-dessus viendra en déduction du prix de la vente le jour de la réalisation de celle-ci.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente.

Il est à noter que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a pris à sa charge la démolition des ouvrages existants, en sollicitant l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie : à savoir la tour de 4 étages, ainsi que le bâtiment central jouxtant la tour précitée avec l'évacuation des gravats et que les travaux sont en cours d'achèvement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 3 novembre 2016, relative à la requalification de la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site DI,

- Vu l'offre d'achat datée du 18 septembre 2018, qui s'élève à la somme de 100.000 € HT,
- Considérant que ce projet, vient remplacer celui précédent envisagé en 2016, est situé sur l'emprise foncière des parcelles AM 433, AM 436 et AM 439, d'une superficie respective de 798 m², de 2.758 m² et de 431 m², soit un total de 3.987 m²,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver cette offre, relative à la cession d'une partie des terrains (parcelles AM 433, AM 436 et AM 439), situés rue de Strasbourg à la société LINKCITY,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

CESSION D'UNE PARTIE DES TERRAINS (PARCELLES AM 432 ET AM 437 SITUÉS RUE DE STRASBOURG (avec la société AMEX))

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de requalifier la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site DI, à partir d'un projet présenté par la société AMEX (anciennement EXTRACO) qui réaliserait la création de 7 lots à bâtir.

Ce nouveau projet, qui vient remplacer celui précédemment envisagé en 2016 avec moins de logements sur le secteur situé à proximité de la rue de Strasbourg, est situé sur l'emprise foncière des parcelles AM 432 et AM 437, d'une superficie respective de 179 m² et de 3.116 m², soit un total de 3.295 m². Ces superficies ont fait l'objet d'une division parcellaire par un géomètre expert agréé (il est à noter que l'avis du service des domaines a été sollicité à cet effet).

L'offre d'achat datée du 24 septembre 2018 s'élève à la somme de 40.000 € HT. L'offre ainsi présentée a subi un impact financier qui se décompose comme suit :

- Acquisition du terrain : 40.000 € HT
- Création d'espaces verts : 10.000 € HT
- Viabilisation des lots avec la création des parkings et de la voirie : 22.000 € / lot, soit 154.000 € HT
- Contraintes liées à l'utilisation antérieure des sols avec la création de fondations profondes
- Maîtrise d'œuvre : 20.000 € HT

Le coût total est de 294.000 € HT, soit un coût de revient / lot de 32.000 € HT

De plus, cette offre est soumise aux conditions suspensives citées ci-après :

- Absence de préemption ou de droit de préférence,
- Démolition de l'ensemble du bâti existant sur le site (en infrastructure et en superstructure) réalisée par la municipalité,
- Absence de servitudes, de pollution, d'amiante/plomb, de termites, de prescriptions archéologiques,
- Obtention des autorisations d'urbanisme définitives (Permis de Construire),
- Obtention des financements sociaux, agréments et subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- Absence de fondations spéciales,
- Délai global de la promesse : 18 mois

Cette offre est accompagnée d'une indemnité d'immobilisation de 4.000 € HT, étant entendu que ce versement se fera une fois que les conditions suspensives liées à l'état du sol auront été levées, et ce, au plus tard 6 mois après la signature de la promesse.

L'indemnité décrite ci-dessus viendra en déduction du prix de la vente le jour de la réalisation de celle-ci.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente.

Il est à noter que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a pris à sa charge la démolition des ouvrages existants, en sollicitant l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie : à savoir la tour de 4 étages, ainsi que le bâtiment central jouxtant la tour précitée avec l'évacuation des gravats et que les travaux sont en cours d'achèvement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 3 novembre 2016, relative à la requalification de la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site DI,
- Vu l'offre d'achat datée du 24 septembre 2018, qui s'élève à la somme de 40.000 € HT,
- Considérant que ce projet, vient remplacer celui précédent envisagé en 2016, est situé sur l'emprise foncière des parcelles AM 432 et AM 437, d'une superficie respective de 179 m² et de 3.116 m², soit un total de 3.295 m²,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver cette offre, relative à la cession d'une partie des terrains (parcelles AM 432 et AM 437), situés rue de Strasbourg à la société AMEX (anciennement EXTRACO),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Monsieur le Maire précise que le projet proposé initialement en raison de la création de places de stationnement à proximité de la rue de Strasbourg par l'opérateur et la confection d'une voirie de contournement de la résidence en enrobé qui n'était pas prévu initialement ainsi. Ces travaux supplémentaires correspondent à des sollicitations de la Métropole.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LA 2EME TRANCHE DU SITE ABX / CESSION DES EMPRISES FONCIERES CONCERNEES A LA SOCIETE ANONYME LOGEAL IMMOBILIERE / COMPLEMENT APORTE A LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2018 ET CE, A LA SUITE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE BAILLEUR SOCIAL

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération en date du 16 avril 2015, il a été décidé de fixer le prix de vente de l'emprise foncière du site ABX 2, dédiée à la Société Anonyme LOGEAL IMMOBILIERE, Bailleur social pour la construction de différents logements en accession sociale, en accession libre et en locatifs sociaux.

L'emprise foncière des ilots initialement définis se décompose ainsi :

Ilot	Superficie	Parcelles concernées
Est	2.882 m ²	AD n°310 (pour partie)
Ouest	3.952 m ²	AD n°312 (pour partie)
TOTAL	6.834 m ²	

Le bailleur social a rencontré des difficultés pour assurer la commercialisation des logements en accession social. De plus, ce dernier a effectué une consultation d'entreprises pour réaliser la totalité des logements envisagés (un immeuble avec 31 logements locatifs sociaux et 28 pavillons individuels dont 10 en accessions libres et 18 en accession sociale de type PSLA).

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a déterminé, à la demande du bailleur social, une nouvelle décomposition commerciale, en créant une tranche ferme (un immeuble de 31 logements locatifs sociaux), une tranche conditionnelle n°1 de 12 logements en accession sociale, une tranche conditionnelle n°2 de 6 logements en accession sociale et une tranche conditionnelle n°3 de 5 logements en accession libre, afin de permettre l'engagement des travaux de construction d'une partie des logements à construire.

A cet égard avec le bailleur social, il a été convenu d'engager la cession de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n°1 pour démarrer la construction des logements.

Compte tenu de cette nouvelle orientation, le prix de vente des tranches a été déterminé ainsi :

Tranche ferme :	100.641,80 €
Tranche conditionnelle n°1 :	171.604,15 €
Tranche conditionnelle n°2 :	49.732,60 €
Tranche conditionnelle n°3 :	<u>58.021,45 €</u>
TOTAL	380.000,00 €

Dans le cadre de la finalisation de l'acte de vente de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n°1, le Notaire de l'acquéreur, Maître PARQUET, Notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, a sollicité en août dernier, l'inscription de mentions supplémentaires pour identifier à la fois, les nouveaux numéros de cadastre des parcelles à céder issues du découpage mentionné ci-dessus, et de préciser les surfaces vendues pour chacune des tranches.

De plus, les cessions interviendront en fonction des sollicitations formulées par le bailleur social, sur la base du prix de vente fixé et mentionné ci-dessus.

A ce titre, il convient d'apporter les précisions figurant dans le tableau suivant résultant du plan de division établi par le cabinet Guillaume Homont, Géomètre-Expert à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, en date du 31 août 2018 et demeuré annexé :

Typologie des tranches	Références cadastrales	Superficie
Tranche ferme	AD 353 et AD 403	1.882 m ²
Tranche conditionnelle n°1	AD 350, 354, 357, 360, 363, 364, 367, 368, 371, 405, 407, 409, 411, 412, 414 et 416	3.209 m ²
Tranche conditionnelle n°2	AD 404, 406, 408 et 410	930 m ²
Tranche conditionnelle n°3	AD 402	1.085 m ²

Il vous est donc proposé de bien vouloir accepter les modifications de la délibération du 28 juin 2018, en apportant les compléments d'informations nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités des uns et des autres, à signer, savoir :

- la première vente sur les tranches ferme et conditionnelle 1 aux prix et surfaces susmentionnées
- une ou plusieurs promesses de vente et/ou ventes sur les autres tranches aux prix et surfaces susmentionnées

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 16 Avril 2015, relative au prix de vente de l'emprise foncière proposée à la Société Anonyme LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant les difficultés enregistrées par le bailleur social pour assurer la commercialisation des logements en accession sociale,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus concernant les références cadastrales et les superficies des tranches
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjointe au Maire, en fonction des disponibilités des uns et des autres, à signer d'une part la première vente sur les tranches ferme et conditionnelle I aux prix et surfaces susmentionnées et d'autre part une ou plusieurs promesses de vente et/ou ventes sur les autres tranches aux prix et surfaces susmentionnées

DENOMINATION DES IMMEUBLES CONSTRUITS ET / OU RENOVES PAR LE BAILLEUR SOCIAL LOGEAL SUR L'EMPRISE FONCIERE DU I RUE LEON GAMBETTA

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Aussi, il est proposé par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF de dénommer les deux immeubles locatifs, comme suit :

- L'immeuble construit sur la cour de récréation : le Clos OLIVIER
- L'immeuble rénové de l'ancienne école Saint Joseph : la Villa OLIVIER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la construction et / ou rénovation par le bailleur social LOGEAL se termine, sur l'emprise foncière du I rue Léon GAMBETTA,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- De proposer la dénomination des deux immeubles locatifs, comme suit :
 - L'immeuble construit sur la cour de récréation : le Clos OLIVIER
 - L'immeuble rénové de l'ancienne école Saint Joseph : la Villa OLIVIER
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 50 minutes.
